



Jeudi 28 juin 2018

à 18 h

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier	X		
BOURDOLLE Philippe	18h23		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte		X	Sylvie PERRIER
DEBAYLE Michèle		X	Nicole DUGUET
DOUDARD Christian		X	Jean-Louis NOUHAUD
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		François VINCENT
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane		X	Agnès GOUMILLOU
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	18h28		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	Arrivée : 18h15 Départ : 19h11		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Nicole DUGUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

**Présentation esquisse réhabilitation vielle auberge et mairie par M. BILLAT
(Architecte OX Architectures)**

1. Marché programme de remplacement des menuiseries 2018 - Résultat de consultation – salle polyvalente
2. Marché programme de remplacement des menuiseries 2018 - Résultat de consultation - stade
3. Déclassement du chemin rural de Pereix après présentation et approbation des conclusions de l'enquête
4. Suppression de l'emplacement réservé n°14
5. Classement dans le domaine public communal
6. Tarifs publics périscolaires
7. Tarifs publics ALSH et séjours à la rentrée septembre 2018
8. Indemnisation des intervenants extérieurs dans le cadre des ateliers périscolaires
9. Saison culturelle 2018/2019
10. Règlement ALSH
11. Tarifs cimetière
12. Rétrocession des concessions funéraires
13. Règlement cimetière
14. Fonds de concours en faveur de la montee en haut debit

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

1. MARCHÉ « PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES 2018 » - RESULTAT DE LA CONSULTATION – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour des travaux de remplacement de menuiseries comprenant les menuiseries de la salle polyvalente.

A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre de base la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise MAN pour un montant total de 16 793,00 € HT soit 20 151,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise MAN – ZI NORD – 8 rue Léon Serpollet – 87280 LIMOGES pour un montant de 16 793,00 € HT soit 20 151,60 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

A titre informatif :	SALLE POLYVALENTE		
	MAN	BAT'INNOV	SCAL
ORDRE CROISSANT			
Montant HT	16 793,00 €	17 517,48 €	17 875,97 €
Montant TVA (20%)	3 358,60 €	3 503,50 €	3 575,19 €
Montant TTC	20 151,60 €	21 020,98 €	21 451,16 €

2. MARCHÉ « PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES 2018 » - RESULTAT DE LA CONSULTATION – STADE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour des travaux de remplacement de menuiseries comprenant les menuiseries du stade.

A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre de base la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise BAT'INNOV pour un montant de 4 471,72 € HT soit 5 366,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise BAT'INNOV ZA LA PLAINE – 87220 BOISSEUIL pour un montant de 4 471,72 € HT soit 5 366,08 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

A titre informatif :	STADE		
	BAT'INNOV	SCAL	MAN
ORDRE CROISSANT			
Montant HT	4 471,72 €	4 835,40 €	5 931,00 €
Montant TVA (20%)	894,34 €	967,08 €	1 186,20 €
Montant TTC	5 366,08 €	5 802,48 €	7 117,20 €

3. DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE PEREIX APRES PRESENTATION ET APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par M. PLUYAUD et M. FONSECA, riverains du chemin rural situé à Pereix et souhaitant acquérir pour partie ledit chemin.

La Commune a donc décidé d'initier une procédure de déclassement et cession de ce chemin. A cet effet une enquête publique a été engagée par délibération du 30 août 2017 et arrêté 2018-17 du 26 mars 2018. M. Lucien JUILLARD-CONDAT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L161-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2017 décident de la mise à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural de Pereix ;

Vu l'arrêté municipal 2018-14 en date du 26 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 avril 2018 ;

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- **d'approuver les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural de Pereix ;**
- **d'autoriser le déclassement du chemin rural de Pereix situé entre les parcelles AV 24, AV 25, AV 26 et AV 23.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°14

Par délibération du 2 mai 2017 le Conseil Municipal a validé la procédure d'échange de terrains entre la Commune de Boisseuil propriétaire de la parcelle AE 175 et Mme Laurence BASTIER propriétaire de la parcelle AE 172, situées Rue du Vieux Boisseuil à Boisseuil. Lesdites parcelles étant classées « emplacement réservé n°14 » au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2016 pour « aménagement de sécurité – élargissement de voirie ».

La signature de l'acte notarié est intervenue le 28 décembre 2017 et la Commune dispose depuis cette date de la surface nécessaire pour procéder à la sécurisation du carrefour. De plus, un permis de construire pour rénovation de la grange située sur la parcelle AE 175 a été déposé le 9 mai 2018 par Mme Laurence BASTIER. A ce jour, ce permis ne peut être accordé car l'emplacement réservé demeure matérialisé sur les documents graphiques et règlementaires du PLU.

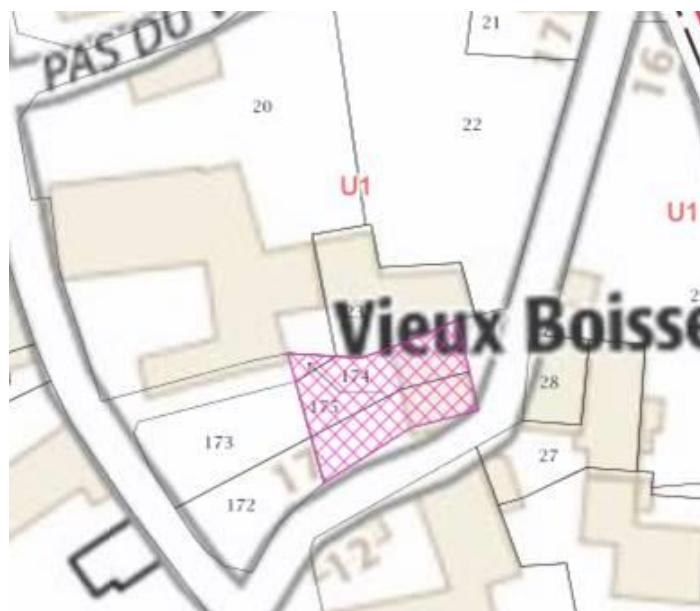
Afin de permettre la bonne instruction de ce permis de construire, le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à l'emplacement réservé sur les parcelles AE 173 et AE 175 propriété de Mme Laurence BASTIER.

Vu la délibération du 2 mai 2017 détaillant les conditions de l'échange de terrains entre la Mairie de Boisseuil et Mme Laurence BASTIER ;

Vu la signature de l'acte notarié auprès de Me DEBROSSE, notaire à Magnac Bourg, intervenu le 28 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renoncer à l'emplacement réservé n°14 sur les parcelles AE 173 et AE 175.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------



5. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AV 110 (issue de la division de la parcelle AV27) située à Pereix a été transférée dans le domaine privé de la Commune suite à la procédure de transfert des biens de section du village de Pereix. Cette parcelle a fait l'objet d'un aménagement public afin de donner un accès aux parcelles riveraines AV 109 et AV 26. Il convient donc de procéder à son transfert dans le domaine public.

Considérant qu'un accès a été aménagé sur la parcelle AV 110 pour desservir les parcelles AV 109 et AV 26 ;

Considérant que l'espace vert et le chemin aménagé sur la parcelle AV 110 sont affectés à l'usage direct du public ;

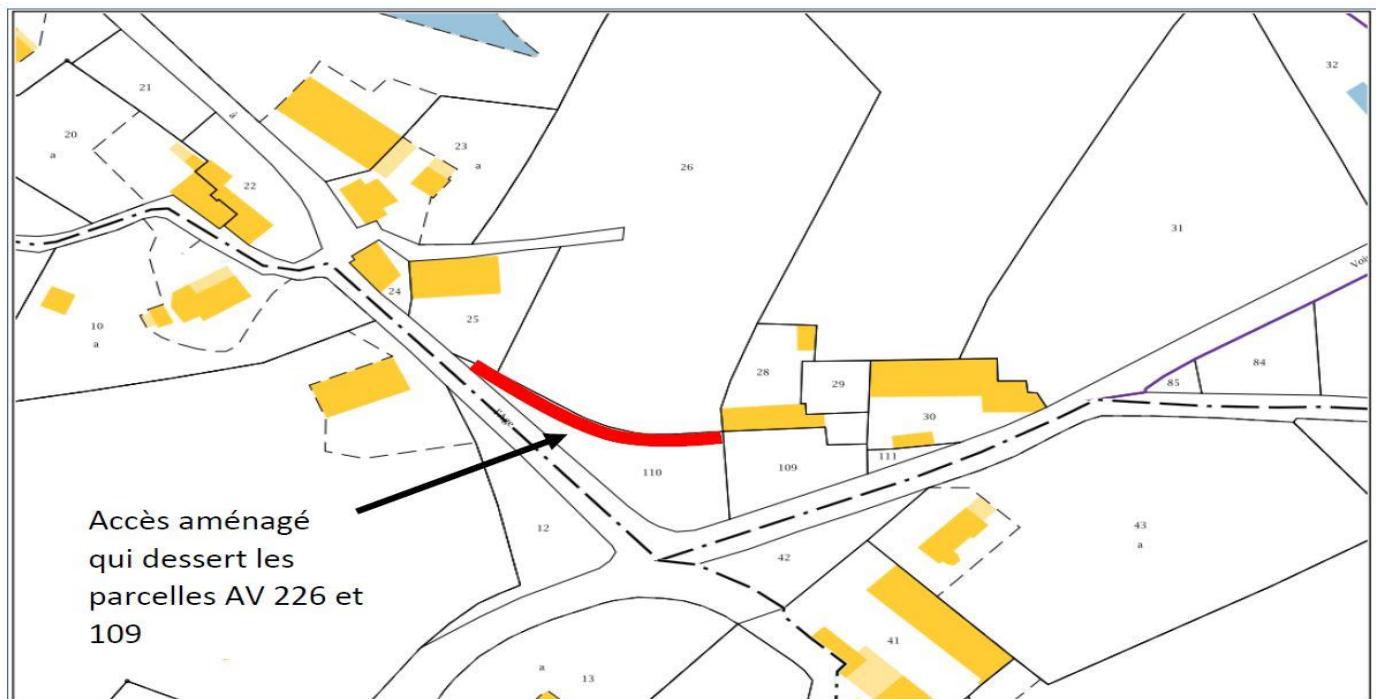
Considérant que l'opération de classement prévue n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant par conséquent que la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de transférer dans le domaine public communal la parcelle AV 110 située à Pereix ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



6. TARIFS PUBLICS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente les tarifs en vigueur et propose une légère augmentation oscillant entre 1 et 1.5 % en fonction des arrondis :

RESTAURANT SCOLAIRE	2014	2015	2016	2017	2018-2019
Repas – Enfant de la commune* crèche /restaurant scolaire	2,15	2,20	2,20	2,25	2.30
Repas – Enfant hors commune/restaurant scolaire	3,85	3,95	3,95	4,00	4.05
Repas - Adulte	7,15	7,30	7,30	7,35	7.45

GARDERIE MUNICIPALE					
Enfant de la commune – matin	1,00	1,00	1,00	1,05	1.10
Enfant de la commune – soir	1,00	1,00	1,00	1,05	1.10
Enfant hors commune – matin	2,00	2,00	2,00	2,10	2.15
Enfant hors commune – soir	2,00	2,00	2,00	2,10	2.15

ATELIERS PERISCOLAIRES					
Enfant de la commune école élémentaire– Par cycle	17,00	17,00	17,00	17,10	17.30
Enfant hors commune – école élémentaire– Par cycle	25,00	25,00	25,00	25,10	25.40

*Pour rappel Les enfants du personnel communal et les enfants du dispositif ARAMIS (délibération n° 2017_08_03 du 27 novembre 2017) bénéficient du tarif « enfants de la commune »

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué au forfait par période en élémentaire et au repas en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2018-2019, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

7. TARIFS ALSH et SEJOURS

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux (revenu fiscal de référence/nombre d'enfants à charge).

Pour mémoire, trois tranches ont été définies comme suit :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €

Monsieur Le Maire propose une légère augmentation des tarifs (1%), comme suit :

TARIFS ALSH

1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €

2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 400 € à 3 500 €

3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

	Tarif en cours			1% arrondi		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Journée complète (repas inclus)						
1 enfant à charge	11,60 €	12,35 €	13,05 €	11,70 €	12,45 €	13,15 €
2 enfants	10,55 €	11,40 €	12,05 €	10,65 €	11,50 €	12,15 €
A partir de 3 enfants	9,35 €	10,05 €	10,80 €	9,45 €	10,15 €	10,90 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

	Tarif en cours			1% arrondi		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Journée complète (repas inclus)						
1 enfant	16,60 €	17,30 €	18,00 €	16,75 €	17,45 €	18,15 €
2 enfants	15,55 €	16,30 €	17,00 €	15,70 €	16,45 €	17,15 €
A partir de 3 enfants	14,30 €	15,00 €	15,75 €	14,45 €	15,15 €	15,90 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

	Tarif en cours			1% arrondi		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1/2journée sans repas						
1 enfant	5,90 €	6,25 €	6,60 €	5,95 €	6,30 €	6,65 €
2 enfants	5,35 €	5,85 €	6,10 €	5,40 €	5,90 €	6,15 €
A partir de 3 enfants	4,70 €	5,10 €	5,45 €	4,75 €	5,15 €	5,50 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

	Tarif en cours			1% arrondi		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1/2 journée sans repas						
1 enfant	8,40 €	8,75 €	9,15 €	8,50 €	8,85 €	9,25 €
2 enfants	7,85 €	8,30 €	8,65 €	7,95 €	8,40 €	8,75 €
A partir de 3 enfants	7,25 €	7,60 €	8,00 €	7,30 €	7,70 €	8,10 €

Tarif des séjours :

Il y a quelques années, la commune organisait pour les adolescents des séjours longs et parfois très lointains. Pour cela avait été créé un tarif spécifique. Aujourd'hui les séjours organisés pour les adolescents ont été adaptés à la demande et à la réglementation. Ils sont organisés comme ceux des autres classes d'âges sur des sites proches de la commune et les activités sont organisées différemment, la durée n'excède jamais 5 jours.

Il n'apparaît donc plus opportun de faire une différenciation tarifaire entre les groupes :

SEJOURS (prix par jour)

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ø Séjours Ados – commune :	35 €	37 €	37 €	38 €	23 €
Ø Séjours Ados – hors commune :	40 €	42 €	42 €	43 €	30 €
Ø Séjours 3/11 ans - commune:	20 €	21 €	21 €	22 €	23 €
Ø Séjours 3/11 ans - s commune:	25 €	26 €	26 €	27 €	30 €

* La tarification des enfants du personnel communal est celle des enfants de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'augmenter de 1% (arrondi) les tarifs ALSH pour la rentrée scolaire 2018-2019, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **d'appliquer les tarifs suivants pour les séjours :**
 - **Séjours - Enfant de la commune : 23 € par jour**
 - **Séjours - Enfant hors commune : 30 € par jour**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. INDEMNISATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DES ATELIERS PERISCOLAIRES

Par délibération en date du 10 juillet 2013 ; la commune avait souhaité indemniser les associations qui animent des ateliers périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La participation communale avait été fixée à 25 € par heure

Partenaire de la première heure, le tennis club de Boisseuil, a sollicité par la voie de son président M.DEBAYLE, une revalorisation de ce tarif à 26 € par heure d'animation.

Ce tarif appliqué à l'ensemble des associations signifierait une augmentation de 300 € sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de fixer à 26 € par heure, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'indemnité versée aux associations qui animent des ateliers ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 2
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. SAISON CULTURELLE 2018-2019

Monsieur François VINCENT présente au Conseil Municipal le programme de la saison culturelle à l'Espace Culturel du Crouzy de septembre 2018 à juin 2019.

- Six concerts, organisés par l'Association Horizons Croisés, et la réalisation d'une plaquette de l'Espace du Crouzy
- Trois dates supplémentaires pour lesquelles l'association Horizons Croisés bénéficiera d'un prêt à titre gracieux de l'Espace culturel du Crouzy pour y organiser les concerts de son choix.

Pour chaque spectacle, l'association Horizons Croisés bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Crouzy et assurera l'organisation et la prise en charge de l'ensemble des frais liés aux spectacles.

En contrepartie, l'association encaissera la billetterie.

La convention avec Horizons Croisés telle que jointe en annexe, maintient le principe d'un tarif préférentiel pour les habitants de Boisseuil.

Pour l'organisation de 6 spectacles de septembre 2018 à juin 2019, l'association Horizons Croisés bénéficiera d'un apport financier de la commune de 50 000 €.

La commission culture travaille avec Horizons Croisés pour définir un programme diversifié de spectacles : humour, jazz, rock, variété française...

Cette somme sera découpée en deux parties, chacune faisant l'objet d'une convention :

- de septembre 2018 à décembre 2018 : attribution de 25 000 € prélevés sur le budget 2018.
- de janvier 2019 à juin 2019 : attribution de 25 000 € prélevés sur le budget 2019.

Il est également convenu qu'en plus des concerts organisés dans le cadre de la saison culturelle, l'association Horizons Croisés pourra bénéficier de 3 prêts de l'espace du Crouzy à titre gracieux, en conservant le principe d'un tarif préférentiel pour les Boisseuillais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés de 3 spectacles de septembre 2018 à décembre 2018 moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 000,00 € prélevé sur le budget 2018 ;
- d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés de 3 spectacles de janvier 2019 à juin 2019 moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 000,00 € prélevé sur le budget 2019
- de s'engager à inscrire les dépenses au budget de l'année 2019 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer les conventions à intervenir avec l'association Horizons Croisés dans le cadre de la saison culturelle et pour les concerts d'Horizons Croisés au Crouzy ;
- d'une manière générale donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 21	CONTRE 1	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

10. REGLEMENT DE L'ALSH

La rédaction d'un règlement de l'ALSH est primordiale à son bon fonctionnement. Un règlement existait déjà auparavant, il a juste été remis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le présent règlement afin de le rendre exécutoire.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

11. TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de tarifs publics cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis l'année 2016, M. Le Maire propose une augmentation de 1,5% en arrondissant à l'euro inférieur ou à l'euro supérieur en fonction de la décimale.

Cimetière		Tarifs 2016 à 2018	Tarifs au 01/09/2018	Renouvellement
Concession trentenaire - 4 m ²	Forfait	175,00 €	178 €	142 €
Concession trentenaire - 6 m ²	Forfait	260,00 €	264 €	211 €
Séjour caveau communal limité à 12 mois		Gratuit	6 mois gratuit puis 100 €/mois entamé	
Columbarium				
Concession trentenaire - case 55 cm prof	Forfait	535,00 €	543 €	434 €
Concession trentenaire - case 35 cm prof	Forfait	340,00 €	345 €	276 €
Ouverture et fermeture de la case	Forfait	55,00 €	56 €	
Dispersion des cendres	Forfait	55,00 €	56 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus ;
- de cesser de vendre des concessions perpétuelles ;
- de décider d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 5	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. RETROCESSION DES CONCESSIONS FUNERAIRES TEMPORAIRES

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du Conseil Municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession
- Le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal ou par Le Maire s'il est déléguataire du Conseil Municipal. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du Conseil Municipal.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune.

Les concessions funéraires à Boisseuil étant trentenaires, M. Le Maire propose au Conseil Municipal un remboursement dans la limite des deux tiers les 20 premières années puis d'aucun remboursement les 10 dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver le mode d'indemnisation d'un titulaire de concession funéraire souhaitant rétrocéder sa concession à la commune ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13. REGLEMENT DU CIMETIERE

La rédaction d'un règlement du cimetière est un outil indispensable à sa bonne gestion. L'adoption de ce document permet à l'administration communale de connaître la réglementation applicable et de la faire respecter ; mais il est aussi pour les administrés le meilleur moyen d'être informés de leurs droits et devoirs.

Le dernier règlement du cimetière a été voté lors d'un Conseil Municipal le 30 novembre 2006 avec 3 règlements distincts (concessions perpétuelles, trentenaires, columbarium).

Ces règlements étant très redondants, il a été décidé de créer un seul et unique règlement regroupant les différentes parties ainsi que des modifications liées à l'évolution de la réglementation funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le présent règlement afin de le rendre exécutoire après son envoi à la préfecture.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14 .FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA MONTEE EN HAUT DEBIT

Dans le cadre de sa politique nationale d'aménagement numérique du territoire, l'Etat a mis en place, depuis 2010 plusieurs plans en faveur du très haut débit. Dans ce cadre, l'entreprise Orange s'est vue confier le déploiement de ce réseau pour l'ensemble des 19 communes membres, à l'exception de la commune de Couzeix qui ne faisait pas encore partie du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dès le conseil communautaire du 5 février 2015, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement sur le principe d'une convention avec Orange concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Limoges Métropole telle que déclinée par le Schéma de Développement de l'Aménagement Numérique Limousin.

Toutefois, l'entreprise Orange n'a pas été en mesure de prendre des engagements fermes sur un calendrier de déploiement accéléré avant 2022, date-limite réglementaire pour l'activation de la fibre au niveau des abonnés. Ce ne sont pas moins de 10 communes qui auraient dû attendre 2022 dans le meilleur des cas avant de pouvoir disposer d'un raccordement achevé au très haut débit. En l'occurrence, il s'agissait de territoires qui souffraient déjà de façon très sévère d'un sous-équipement dans le domaine concerné.

Cette situation pouvant aboutir à une réelle fracture numérique, Limoges Métropole a fait réaliser au sein de ses services un diagnostic qui a fait apparaître que 10 communes étaient particulièrement très mal desservies en haut débit dont : Boisseuil.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire de Limoges Métropole du 15 décembre 2015 a acté la création d'un dispositif permettant de mobiliser un fonds de concours en faveur des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit, en s'appuyant sur la compétence de droit commun des communes de Limoges Métropole dans le domaine des infrastructures numériques (article L1425-1 du Code général des collectivités locales).

A cet effet, la commune a confié, à travers une convention, les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Les travaux sont désormais achevés et les dépenses vont être acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5216-5-VI du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés d'agglomération de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

Le montant du fond de concours, dont pourrait bénéficier la commune, s'élèverait à 50 % de la somme totale des travaux financés soit 50 153,29 € pour un montant total de dépenses de 100 306,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 153,29 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Mailing commission culture : François VINCENT

Marie-Hélène MAURIN explique que la commission salles communales s'est réunie récemment et que des avancées ont été faites sur le plan de l'utilisation du Crouzy pour les associations culturelles. De même, la liste de mails qui est actuellement utilisée pour informer les Boisseuillais sur les concerts d'Horizons Croisés sera refondée pour se mettre en conformité avec le RGPD elle sera désormais utilisée pour informer sur l'ensemble des activités culturelles proposées sur la commune.

- Compte-rendu du groupe de travail Transport : Philippe JANICOT

M. JANICOT expose les futurs aménagements du Vieux Boisseuil puis soumet les nouveaux projets suite à la réunion du groupe de travail transports. Une réflexion commune avec les élus du secteur (Eyjeaux, Feytiat, Le Vigen, Solignac) a été initiée. L'idée est de relier les communes du secteur aux 2 points d'entrée phare de Limoges (St Lazare et Jean Gagnant). Des navettes qui partiraient de Solignac direction Eyjeaux et desserviraient le centre commercial Carrefour Boisseuil et Feytiat. Des arrêts ont déjà été mentionnés, tels que le zoo du Reynou, la zone artisanale et commerciale Boisseuil, l'abbaye de Solignac... Les entreprises Boisseuillaises pourront être sollicitées afin de connaître les attentes des salariés pour par exemple se déplacer lors des pauses méridiennes. Il est également évoqué la possibilité d'ajouter des lignes de bus dans la soirée dans la zone commerciale de carrefour.

L'autre axe d'amélioration envisagé sur celui de la communication avec la création de supports uniques pour les lignes de transport qu'elles soient portées par l'agglo ou la région.

Réunion voirie Limoges Métropole : la liaison voie douce du Bourg vers le carrefour des 4 vents est toujours d'actualité pour le 2ème semestre 2018, le conseil départemental a répondu favorablement à la sollicitation de Limoges Métropole de prendre en charge une partie du coût de l'opération (à hauteur de 25 %).

- Recours des habitants contre le lotissement de Monsieur Stéphane CRUVEILHER

M. NOUHAUD explique que le projet a été validé à tous les niveaux et que le permis a été accordé. La parcelle en question est devenue constructible dans le nouveau PLU (2016) avec une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Les riverains (31 au total) ont déposé des recours auprès de la commune et les habitants vont se constituer en association. Stéphane CRUVEILHER souhaite organiser une réunion qui aura lieu sur son terrain afin d'expliquer son projet et ainsi dissiper certains malentendus. La commune doit quant à elle répondre individuellement à chaque personne ayant déposé un recours.

- Ouverture de la halle de tennis le 27 juin 2018

L'inauguration s'est faite le 27 juin avec le 1^{er} match du tournoi, une manifestation officielle sera organisée au cours du second semestre.

- FPIC

Le montant versé 52 898 € est un peu plus important que la somme inscrite au budget 45000 €.

- Piano

Le piano de la salle de musique est vieux, il restera pour le moment dans cette salle avant de trouver une autre solution. Marie-Laure LALEU s'est rapprochée du CIMD il y aurait un acheteur potentiel. La qualité et l'ancienneté du piano ne permettent pas d'envisager de le réutiliser pour l'école ou l'ALSH.

- EHPAD

Les recherches archéologiques n'ont rien donné. Le projet devrait reprendre son cours normalement et nous devrions poser la première pierre fin septembre, début octobre.

M. NOUHAUD informe les conseillers qu'une réunion aura lieu le 4 septembre entre l'ODHAC , la Mutualité Française et la commune pour travailler sur les logements adaptés qui doivent faire l'objet d'une deuxième phase de travaux après l'EHPAD.

Le secrétaire de séance,
Nicole DUGUET

Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD